

Procès-Verbal de la séance

du Conseil Municipal du 8 novembre 2022



VILLE D'EMBRUN

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché en Mairie le 17 NOV. 2022

Le Maire

Chantal EYMEOUD



Présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Jehanne MARROU, Monsieur Christian COULOUMY, Mesdames Audrey CEARD, Ouria BLANCHET, Messieurs, Jean-Claude DOU, Bernard FANTI, Christian GUENEAU, Denis GRAS, Patrice RENOUF, Vincent ESMIEU, Madame Annick BOUSSIÈRE Messieurs Robert PELLISSIER, Jean-Louis RIFFAUD, Olivier LEFRANCOIS, Jean-Paul THIBAUT, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA.

Représentés :

Monsieur Christian PARPILLON donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER,
Madame Wiebke SILVE donne pouvoir à Madame Jehanne MARROU,
Monsieur Pierrick ROMAN donne pouvoir à Madame Audrey CEARD,
Madame Nathalie BERNARD donne pouvoir à Madame Zoïa DEPEILLE,
Monsieur Alexandre DIDIER donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY,
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOUD.

Absents non excusés :

Mesdames Barbara GASQUET, Valérie BARTHELON, Emilie SCRIBOT.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame le Maire propose de désigner Mme Ouria BLANCHET

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2022** (envoyé par Email le 26 septembre 2022) : Le procès-verbal est approuvé sans modification.
- **Présentation du plan de sobriété énergétique mis en place par la commune d'Embrun** : Madame le Maire, avec l'aide d'un diaporama, présente les actions déjà menées et à venir de la commune en matière d'économie d'énergie.

L'ordre du jour est ensuite abordé :

Rapport n° 2022-144 R : Convention entre la Commune et le CCAS pour les frais de téléphonie

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la commune d'Embrun a décidé d'adhérer à IT 05 le 28 février 2019.

IT05 est un établissement public d'ingénierie territoriale réalisant des services d'assistances en lieu et place des collectivités.

L'établissement public a donc réalisé le marché public pour plusieurs collectivités dont la Commune d'Embrun pour les prestations de la téléphonie.

Le CCAS n'a pas pu profiter des tarifs en raison d'une procédure d'adhésion postérieure à la démarche du marché public.

La Commune a donc acheté les téléphones et réglé l'abonnement pour le CCAS.

Madame le Maire demande à régulariser la situation pour régler les frais engagés par la Commune pour le CCAS.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'examen par la commission des finances en date du 2 novembre 2022
- **APPROUVE** la convention entre la Commune et le CCAS.
- **CHARGE** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, de la signer. »

Rapport n° 2022-145 R : Ouverture de ligne de trésorerie interactive de 150 000 € à conclure avec la Caisse d'Épargne – BA CAMPING

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la Commission des Finances du 2 novembre 2022

Vu le Conseil d'Exploitation du

Après avoir entendu le rapport de Monsieur AUDIER, Adjoint Chargé des Finances et du Budget,

Vu le projet de convention de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Épargne »),

Madame le Maire d'Embrun entendue,

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité

a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Camping – La Clapière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum 150 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Camping-la Clapière décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (à chaque demande de versement de fonds) : Taux variable ester + 0.80 % l'an

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : 300 €
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0,20 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Le conseil Municipal autorise Madame le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat. »

Rapport n° 2022-146 R - garantie d'emprunt pour l'opération « CŒUR DE VIE » avec l'OPH 05

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°139 732 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES HAUTES ALPES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'avis de la commission des finances en date du 2 novembre 2021

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune d'Embrun accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 180 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°139 732 constitué par 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 590 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt. »

Rapport n° 2022-147 R - Participation et Charges du Camping Municipal 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la délibération du 5 décembre 2005 et précise que pour l'année 2022 les charges incombant au budget du camping sont les suivantes :

- **Les emprunts contractés** par la Commune pour financer les opérations d'équipement du camping municipal figurent dans l'état de la dette de la commune mais sont remboursés en intégralité par le budget annexe du camping.
- **Les frais de personnel de la Commune** qui interviennent sur le budget du camping sont remboursés par le budget annexe du camping, suivant un état des salaires établi en décembre de chaque année.
- **Une participation annuelle facturée par la Commune** représentant la mise à disposition du terrain et des bâtiments. Pour 2022, le montant est de 90 000 €.

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 2 novembre 2022

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition présentée
- **DECIDE** de placer à la charge du budget annexe du camping municipal :
 1. **Les emprunts contractés** par la Commune pour financer les opérations d'équipement du camping municipal figurent dans l'état de la dette de la commune mais sont remboursés en intégralité par le budget annexe du camping.
 2. **Les frais de personnel de la Commune** qui interviennent sur le budget du camping sont remboursés par le budget annexe du camping, suivant un état des salaires établi en décembre de chaque année.
 3. **Une participation annuelle facturée par la Commune** représentant la mise à disposition du terrain et des bâtiments. Pour 2022, le montant est fixé à 90 000 €. »

Rapport n° 2022-148 R : Décision modificative n°1 – Budget principal

Monsieur Olivier LEFRANCOIS demande à quoi correspond cette dépense de 80 000 euros en frais de personnel

Madame le Maire répond que cela correspond à l'augmentation de 3.5 % du point d'indice des fonctionnaires à laquelle s'ajoutent l'augmentation du nombre de saisonnier embauchés cet été pour l'amélioration de la propreté et la sécurité notamment au Plan d'Eau ainsi que les 2 embauches récentes faites pour le Centre d'Art Les Capucins (couvertes, en partie par des subventions de la DRAC) plus l'arrivée du nouveau Directeur de Cabinet.

La délibération est approuvée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le budget a été voté avant la réception de l'état 1259 et des dotations.

La Décision Modificative Budgétaire tient compte de ces éléments et se présente ainsi :

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
73		IMPOTS ET TAXES	138 787 €
	73111	IMPOT	138 787 €
74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	145 811 €
	74718	Subvention ETAT	56 000 €
	7473	Subvention DEPARTEMENT	7 000 €
	7411	DGF	24 930 €
	74121	Dotation de solidarité rurale	43 062 €
	74127	DNP	10 042 €
	74834	Etat-exonération taxe foncière	11 378 €
	748314	Etat-exonération TP	- 6 601 €
		TOTAL	284 598 €

Dépenses

	Comptes	Libellés	Montant
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	154 598 €
	6228	Rémunération d'intermédiaire	9 000 €
	6233	Foire et exposition	48 000 €
	62878	Remboursement de frais	- 4 000 €
	6247	Transport scolaire	101 598 €
012		CHARGES DE PERSONNEL	80 000 €
65		AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	6 800 €

	6574	Subventions	6 800 €
67		Charges exceptionnelles	
	673	Annulation titre de recettes	2 000 €
042	6812	Amortissement sur provision	7 000 €
023	023	Virement section investissement	34 200 €
		TOTAL	284 598 €

Investissement

Dépenses

chapitres	Comptes	Opération	Libellés	Montant
21	2115	093	Acquisitions foncières	356 400 €
20	2031	0288	Les Capucins	40 000 €
13	1321	0133	Remboursement avance subvention	1 200 €
041	2115		Achat terrains	6 000 €
	2315		Etude basculée en travaux	101 000 €
			TOTAL	504 600 €

Recettes

Chapitre	Comptes		Libellés	Montant
040	4815		Charges à répartir	7 000 €
041	1328		Autres	6 000 €
	2031		Etude suivi de travaux	101 000 €
13	1321	093	Subvention sur acquisition foncière	356 400 €
021	021		Virement section fonctionnement	34 200 €
			TOTAL	504 600 €

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 novembre 2022
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 telle que présenté dans le document joint à la délibération. »

Rapport n° 2022-149 R : Décision modificative n°1 – Budget annexe Camping Municipal

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le budget a été voté au mois de mars et l'installation des chalets et la fréquentation du camping réclame une adaptation des crédits.

La Décision Modificative Budgétaire tient compte de ces éléments et se présente ainsi :

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
70	706	Prestations de service	27 300 €
		TOTAL	27 300 €

Dépenses

Chapitre	Comptes	Libellés	Montant
011	6061	Fournitures non stockable	2 500 €
		Régularisation dépassement commande fuel	
	6063	Achat petits matériels	5 000 €
		<ul style="list-style-type: none">• Lame terrasse• Ponceuse/lasure• Planche/poteaux• Compresseur/échelle• Grave acotement	
	6068	Autres matières et fournitures	1 200 €
		Hébergement site	
	627	Frais bancaire	2 000 €
		Dépassement frais bancaire	
012	6411	Charges personnel	10 000 €

		• Dépassement charges de personnel	
023		Virement section investissement	6 600 €
		TOTAL	27 300 €

Investissement

Dépenses

Chapitre	Comptes	Opérations	Libellés	Montant
21	2183	20092	Matériel informatique	3 000 €
			• Ordinateur/onduleur	
	2051	20092	Achats logiciels	3 000 €
	2188	20092	Matériels	600 €
			• Taille haie	
			TOTAL	6 600 €

Recettes

Chapitre	Comptes	Opérations	Libellés	Montant
021			Virement section fonctionnement	6 600 €
			TOTAL	6 600 €

Madame le Maire entendue

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'avis de la commission des finances en date du 2 novembre 2022
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget du Camping Municipal telle que présentée ci-dessus. »

Rapport n° 2022- 150 R : - Attribution de subvention supplémentaire 2022

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire souhaite que la Commune participe au financement :

- De l'association ASA Ste Marthe pour le rétablissement du canal de la Sainte-Marthe.
- De l'Association de développement Culturel de Gap Théâtre la Passerelle pour deux spectacles « les Excentrés ».

Madame le Maire propose d'accorder une subvention de :

Libellé	Compte	montant
ASA SAINTE MARTHE	6574	2 144 €
THEATRE LA PASSERELLE	6574	4 000 €
	TOTAL	6 144 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu l'examen par la commission « finances » du 2 novembre 2022
- **APPROUVE** le versement de la somme de 6 144 € aux associations suivantes :

Libellé	Compte	montant
ASA SAINTE MARTHE	6574	2 144 €
THEATRE LA PASSERELLE	6574	4 000 €
	TOTAL	6 144 €

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6574 au budget de l'exercice en cours. »

Rapport n° 2022-151 R : Personnel Communal - Modifications du tableau des effectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée.

C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

C'est ainsi que suite à des mouvements de personnel au sein du Centre Technique Municipal, leurs remplacements avaient été pourvus de manière contractuelle. Afin de stabiliser l'équipe, des recrutements ont été lancés et des appels à candidatures avec trois déclarations de création de poste d'adjoint technique ont été faites, ouvertes aux fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques, effectuées les 05 septembre 2022 et 19 septembre 2022 auprès du Centre de Gestion de la FPT des Hautes et Alpes (publications n° V005220900771784, V005220900786012 et V005220900786113).

A l'issue de ces procédures, le choix du Maire s'est arrêté sur trois candidats non fonctionnaires.

Afin de procéder à leurs nominations par recrutement direct (sans concours), Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de créer au tableau des effectifs les trois postes statutaires d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion
- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création	Suppression	Date
<i>Centre Technique Municipal</i> 3 postes d'Adjoint technique à TC		01/01/2023

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au chapitre 12 du budget 2023 de la commune,
- CHARGE** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes. »

Rapport n° 2022-152 R : Personnel Communal – Mise à disposition de personnel de la Commune d'EMBRUN à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire propose de prolonger la mise à disposition à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon d'un agent de la Commune d'EMBRUN pour la direction du centre aquatique.

Elle précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon délibérera aussi en ce sens le 05 décembre 2022.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,
- **Vu** l'accord de l'agent concerné,
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour un agent, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 :
 - un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de la commune d'EMBRUN, pour la moitié de son temps de travail, soit 17h30 hebdomadaires

PRECISE qu'un titre de recettes sera établi en fin d'année pour recouvrer les salaires et charges de l'agent mis à disposition dans le cadre de cette convention. »

Rapport n° 2022-153 R : Personnel Communal – Mise à disposition de personnel de la Commune d'EMBRUN à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour sa régie SMICTOM un agent de la Commune d'EMBRUN pour collecter les déchets ménagers et assimilés (ou ordures ménagères).

Elle précise que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon délibérera aussi en ce sens le 05 décembre 2022.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pris en application des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les règles de mise à disposition du personnel,
- **Vu** l'accord de l'agent concerné,
- **AUTORISE** le Premier Adjoint à signer une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'EMBRUN pour un agent de maîtrise principal de la commune d'EMBRUN, pour une durée de 6 mois, à compter du 08 décembre 2022, pour une quotité de travail approximative de 15 heures par mois. Cette quotité reste prévisionnelle et réajustable en fonction des nécessités de service.
- **PRECISE** que des titres de recettes seront établis pour recouvrer les salaires et charges de l'agent mis à disposition dans le cadre de cette convention fin décembre 2022 et en juin 2023 le cas échéant. »

Rapport n° 2022-154 R : Personnel Communal – Instauration d'une participation employeur à la santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L. 827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire,

Vu le rapport sur la protection sociale complémentaire présenté au conseil municipal du 15 février 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 09 juin 2022,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune d'EMBRUN souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de

souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé au montant défini par le décret du 20 avril 2022.

Ce décret indique une clause de revoyure qui pourra faire évoluer chaque année le montant minimum.

Pour information, au 1^{er} janvier 2023, ce montant sera de **15 €** par mois et par agent.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une participation financière aux agents pour le risque santé dans le cadre de la labellisation
- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée, cotisation versée directement à l'agent sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion à une offre labellisée, comme suit : 15 € par agent et par mois,
- **PRECISE** que ce montant pourra évoluer selon la clause de revoyure, conformément aux conditions fixées dans le décret
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023 et à venir. »

Rapport n° 2022-155 R : Personnel Communal – Instauration d'une participation employeur à la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L. 827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire,

Vu le rapport sur la protection sociale complémentaire présenté au conseil municipal du 15 février 2022,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 07 novembre 2022,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune d'EMBRUN souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé au montant défini par le décret du 20 avril 2022.

Ce décret indique une clause de revoiture qui pourra faire évoluer chaque année le montant minimum.

Pour information, au 1^{er} janvier 2023, ce montant sera de 7 € par mois et par agent.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCORDE** une participation financière pour le risque prévoyance aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre d'une convention de participation
- **FIXE**, à compter du 1^{er} janvier 2023, le niveau de participation à 7 € par agent et par mois, dans les conditions suivantes :
 - Aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet
 - Aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité
 - Pour les agents à temps non complet, ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail effectif
 - Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent

- **PRECISE** que ce montant pourra évoluer selon la clause de revoyure, conformément aux conditions fixées dans le décret
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes relatifs
- **PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023 et à venir »

Rapport n° 2022-156 R : Scènes ouvertes de Danse : demande de subvention à la Région pour le Festival 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle la notoriété grandissante du festival de danse « **scènes ouvertes d'Embrun** » organisé depuis plusieurs années, et le grand succès des éditions précédentes.

La 12^{ème} édition du Festival « Scènes ouvertes d'Embrun » aura lieu pendant 3 jours, du 02 au 04 juin 2023. Dans ce cadre de nombreuses écoles partenaires et plusieurs compagnies professionnelles seront présentées gratuitement au public, illustrant toutes les diversités de la danse et accessibles à tous les publics. Un programme varié est mis en place avec des spectacles, initiations, démonstrations, bals et stages dans plus de 20 disciplines.

Les objectifs de cette action sont de proposer une offre culturelle accessible à tous, organiser un événement hors période touristique, dynamiser le centre-ville, bénéficier de retombées économiques indirectes, soutenir l'activité culturelle, garantir la continuité du lien social et promouvoir les compagnies de danse.

Le budget prévisionnel du projet est de 45 028 Euros TTC. Une **subvention de 44.42 % du montant TTC soit 20 000 Euros** est demandée à la Région SUD. Des partenaires privés et des contributions volontaires en nature représentent 18,85%. Le reste du budget est autofinancé par la commune et sera prévu au BP 2023 en fonctionnement sur le budget « animations-communication ».

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le principe de la nouvelle organisation de cette manifestation, ainsi que pour autoriser Madame le Maire à demander la subvention afférente à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et toutes les formalités associées.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'avis de la commission « Animations » du 1^{er} septembre 2022
- **APPROUVE** la nouvelle organisation de cette manifestation telle que décrite ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de 20 000 euros auprès de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération. »

Rapport n° 2022-157 R : Modification du plan de financement 2022 du Centre d'Art les Capucins et demande de subventions pour 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que le Centre d'art des Capucins, depuis sa création, reçoit le soutien du Ministère de la Culture à travers la DRAC, de la Région et du Département. En outre, ce projet a déjà pu bénéficier de fonds européens.

Les subventions de ces partenaires ont été reconduites en 2022 et augmentées en cours d'année de la part de la DRAC et du Département, pour assurer les recrutements d'un temps plein (une chargée des publics et de la communication) et d'un mi-temps (un régisseur). Des aides spécifiques de la part de la DRAC ont également été apportées dans le cadre des résidences de la médiation « Rouvrir le Monde ».

Ainsi le budget de fonctionnement 2022 doit être actualisé de la façon suivante :

Recettes 2022 :

Drac service arts plastiques	45 000 euros
Drac éducation artistique et culturelle	25 000 euros
Drac résidences de recherche	16 000 euros
Drac Rouvrir le Monde	39 800 euros
Région Sud	40 000 euros
Département	14 000 euros
Autofinancement	34 000 euros
Total :	213 800 euros

Pour l'année 2023, il est prévu 4 expositions au Centre d'Art Contemporain et, comme toujours, de nombreuses actions de médiations en direction d'un large public, jeune et adulte, des résidences en milieu scolaire et des résidences de recherches.

Il convient, pour l'année 2023, de solliciter les différents partenaires pour mobiliser les subventions de fonctionnement selon le **budget prévisionnel 2023** suivant :

Recettes prévisionnelles 2023 :

Drac service arts plastiques	45 000 euros
Drac éducation artistique et culturelle	25 000 euros
Drac résidences de recherche	16 000 euros
Région Sud	80 000 euros
Département	17 000 euros
Autofinancement	35 000 euros
Total :	218 000 euros

Madame Le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu l'avis du comité consultatif « Culture et Patrimoine » du 28 septembre 2022
- **Approuve** la modification du budget de fonctionnement du Centre d'Art Les Capucins pour l'année 2022
- **Autorise** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions pour l'année 2023 conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus
- **Autorise** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires
- **Dit** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023. »

Rapport n° 2022-158 R : Demande de subvention : nettoyage des pièces d'orfèvrerie, Trésor de la Cathédrale Notre Dame du Réal

Monsieur Christian COULOUMY demande si l'on connaît l'origine des détériorations biologiques constatées.

Madame Jehanne MARROU précise que ce sont des champignons qui attaquent les chasubles.

Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA pense qu'il serait bon de prévoir un plan de prévention pour sauvegarder le Trésor de la Cathédrale.

Madame le Maire répond que c'est en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que la Direction Régionale des Affaires Culturelles a sollicité la commune sur l'état d'urgence d'une intervention sur certains objets dans les vitrines du trésor de l'ancienne cathédrale Notre Dame du Réal qui présentent une aggravation extrêmement inquiétante de la contamination biologique qui avait déjà été identifiée en 2017.

Madame le Maire rappelle des délibérations n° 2019.148 R, n°2020.040 R et n°2021.155 R de demande de subvention pour des tranches de travaux de décontamination des pièces du trésor.

Madame le Maire indique qu'il convient de poursuivre notre action et de procéder au nettoyage des pièces d'orfèvrerie, des textiles et des sculptures contaminées, classées.

Madame le Maire dit qu'au vu de l'état d'urgence de cette opération, la DRAC propose à la commune d'Embrun une subvention de 50 % sur leurs crédits 2023.

Cette restauration pour un coût total de **22 506 € HT** sera réalisée en 2023.

Il convient de solliciter les aides suivantes selon un plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant de l'opération HT	22 506 €
DRAC 50 %	11 253 €
Subventions publiques : Conseil Départemental 10 %	2 251 €
Subventions publiques : Région 20 %	4 501 €
Autofinancement commune	4 501 €
TVA (20%) à charge de la commune	4 501 €
MONTANT TOTAL TTC	27 007 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VU** le Comité Consultatif Urbanisme et travaux en date du 2 novembre 2022
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les aides auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région et du conseil départemental,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous,

Montant de l'opération HT	22 506 €
DRAC 50 %	11 253 €
Subventions publiques : Conseil Départemental 10 %	2 251 €
Subventions publiques : Région 20 %	4 501 €
Autofinancement commune	4 501 €
TVA (20%) à charge de la commune	4 501 €
MONTANT TOTAL TTC	27 007 €

- **CHARGE** Madame le Maire à signer tout acte à cet effet. »

Rapport N° 2022-159 R : Acquisition parcelles cadastrées section AR numéro 213 et parties parcelles AR 190 – 200 et 201 lieu-dit Les Chardouires.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire dit que 3F Sud a fait savoir à la commune qu'elle souhaitait céder la parcelle cadastrée section AR numéro 213 et parties parcelles AR 190 – 200 et 201 lieu-dit Les Chardouires compte tenu que la commune en a toujours eu l'entretien, le déneigement. Il s'agit des parkings qui longent la route de Chalvet, devant les bâtiments de 3F Sud.

Madame le Maire indique d'un document d'arpentage établi par le géomètre M POTIN retrace les parties des parcelles AR 190 – 200 et 201 cédées par 3F Sud à la commune ce qui représente 164 m² et la parcelle AR 213 qui représente une superficie de 118 m².

Madame le Maire précise que cette cession est consentie entre les parties à l'euro symbolique.

Madame le Maire dit que les frais d'acte et de bornage sont à la charge de 3F Sud.

Madame le Maire précise que le Comité consultatif d'urbanisme en date du 3 novembre 2022 a étudié ce dossier.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité »

- **DIT** que le comité d'urbanisme en date du 3 novembre 2022 a étudié ce dossier,
- **PROPOSE** l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AR 190 – 200 et 201 pour une superficie réelle de 164 m² ainsi que la parcelle cadastrée section AR numéro 213 d'une superficie de 118 m² pour une superficie totale de 282 m² lieu-dit Les Chadouires.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de 3F Sud,
- **DIT** que cette acquisition est consentie entre les parties à l'euro symbolique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes afférents à cette affaire. »

Rapport n° 2022-160 R : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

- « Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-8 et suivants et L. 103-2
- Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Embrun approuvé le 28/06/2006, révisé les 20/06/2007 et 02/10/2008, modifié les 02/10/2008 et 5/10/2009, révisé et modifié le 16/06/2010, révisé et modifié le 22/07/2011, modifié le 09/10/2014 et mis à jour les 09/03/2016 et 14/03/2016, modifié les 08/12/2016, 23/02/2017, 19/04/2017 et 07/03/2018, mis en révision le 02/07/2015 par délibération n° 2015.98 ;
- Considérant que le classement sectoriel en élément de paysage à préserver des parcelles B1277 et B1272 au niveau du hameau de Pralong est une erreur d'appréciation et que la qualité paysagère du lieu est davantage en lien avec la présence d'un alignement d'arbres implanté en limite des parcelles qu'avec les prairies qui les compose.
- Considérant qu'il convient de déplacer la protection de l'élément de paysage sur l'alignement d'arbres et de libérer le cœur des parcelles de la protection.
- Considérant que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables.
- Considérant que selon l'article L.153-34 lorsque la révision d'un PLU a uniquement pour objet

de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, un procédure dite allégée de révision est mise en œuvre. Le projet de révision allégée fait l'objet un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

- Considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée.
- Considérant qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Le Comité Consultatif Urbanisme et travaux en date du 2 novembre 2022 a examiné ce dossier.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée du PLU selon les modalités définies à l'article L153-34 du code de l'urbanisme
- **DE PRECISER** les objectifs poursuivis par la révision allégée :
Modification de la protection d'un élément de paysage au niveau du hameau de Pralong.
- **DE FIXER** les modalités de la concertation publique :
 - L'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois en mairie
 - L'information du public par le biais d'un communiqué de presse publié (journal diffusé dans le département et sur le site internet de la mairie)
 - la mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
 - La possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier à l'adresse de la mairie.
- **DE DIRE** que conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées suivantes :
 - M. le préfet du département.
 - Aux présidents du Conseil régional PACA et du Conseil départemental des Hautes Alpes,
 - Aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - A la présidente de la communauté de communes de Serre-Ponçon compétente en matière de schéma de cohérence territoriale en application de l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme,
 - A la présidente la communauté de communes de Serre-Ponçon compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Au président de l'organisme de gestion du parc national des Ecrins.
 - Aux maires des communes limitrophes :
 - Baratier,
 - Crots,
 - Saint Sauveur,
 - Puy Sanières,

- Saint André les Alpes
 - Réallon
 - Puy Saint Eusèbe
 - Et Châteauroux les Alpes
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Premier Adjoint Marc Audier de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
 - Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département. »

Rapport n° 2022-161 R: OPAH/OPAH-RU – Convention de partenariat pour une étude pré-opérationnelle

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que dans le cadre du programme « Petites villes de demain », la commune d'Embrun s'est engagée à mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Une étude pré-opérationnelle d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) sur son territoire et d'OPAH-RU (renouvellement urbain) sera menée par la communauté de communes de Serre-Ponçon en partenariat avec les communes d'Embrun et Chorges selon les termes indiqués dans la convention de partenariat en annexe. Le marché a été attribué au bureau d'étude Urbanis pour un montant total de 78 345€ TTC.

Madame le Maire précise que le coût de cette étude sera pris en charge en partie par l'ANAH et la Banque des territoires selon le plan de financement prévisionnel indiqué dans la convention de partenariat en annexe. La commune d'Embrun financera le reste à charge et le montant de la TVA à part égale avec la commune de Chorges et la CCSP, les trois collectivités bénéficiant chacune du diagnostic et de la programmation de l'action sur l'habitat.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes et la commune de Chorges et à signer les pièces afférentes au suivi et au paiement de cette étude.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'avis du comité « Urbanisme » du 2 novembre 2022
- **APPROUVE** ce projet de convention de partenariat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention ainsi que les pièces nécessaires à l'engagement et au paiement des dépenses. »

Rapport n° 2022-162 R: Acquisition du « domaine de Chauveton » - Acte d'achat et échéancier

Monsieur Jean-Louis RIFFAUD dit que pour les membres de l'opposition, « l'acquisition du foncier de Chauveton ainsi que les aides généreuses du fonds friches sont de bonnes opportunités pour de nouveaux logements sur Embrun.

Mais nous avons des critiques sur la manière dont a été géré cette opération :

- le constat d'une extrême lenteur : le terrain a été acheté en 2015, les premiers logements seront livrés au mieux en 2026 .
- Nous avons déjà contesté le choix de vendre la quasi-totalité de la zone constructible du site à un promoteur unique, alors qu'une opération d'aménagement aurait permis de diversifier les intervenants et les produits immobiliers proposés aux embrunais.

Malgré ces critiques, nous sommes solidaires sur ce dossier et nous voterons positivement sur cette délibération. »

Madame le Maire les remercie pour leur vote favorable et tiens à apporter des réponses aux 2 points soulevés. En ce qui concerne la lenteur de l'avancée de ce dossier, la majorité municipale est, elle aussi, contrariée par cette lenteur. A l'origine, la Banque de France avait proposé un prix attractif pour son domaine mais la commune ne pouvait pas l'acheter. Une vaste étude a été lancée pour nous aider à identifier des pistes pour l'avenir de ce domaine. Nous n'avons eu aucun retour ni aucun opérateur intéressé pour l'établissement d'un foyer logement ou d'une résidence sénior, car le site est trop éloigné du centre-ville. Cette étape nous a fait perdre 2 à 3 ans sur ce projet. L'EPF nous a permis de sortir de cette impasse en nous aidant à l'acquisition de ce domaine que l'on doit aménager dans un souci de protection de cet environnement, cher aux embrunais. C'est ainsi que des bureaux d'études ont été sollicités pour nous proposer des opérations d'aménagement de ce secteur en considérant les 3 zones urbanistiques : une zone 2 AU pour y créer de l'habitat collectif avec un volet social ainsi que de l'habitat individuel, une zone centrale dite touristique et une partie zone naturelle. En ce qui concerne la zone 2 AU, nous avons eu 2 retours de bureaux d'études dont les propositions ont été présentées lors d'un conseil municipal privé. Nous avons préféré l'option proposée par l'équipe locale qui nous a semblé plus en phase avec les attentes des embrunais ; ce choix a été fait en toute transparence et a reçu un avis favorable de la plupart des élus.

En ce qui concerne la vente de la quasi-totalité de la zone constructible à un seul promoteur, il s'agit là d'un choix délibéré car nous n'avons pas souhaité saucissonner cette zone par une ZAC car c'est une procédure très complexe qui n'aurait pas été adaptée à ce secteur. Ainsi la partie logement pourra débiter plus rapidement.

Monsieur Olivier LEFRANCOIS dit qu'il « avait parlé aussi de mixité sociale et générationnelle lors de la réunion publique de présentation du projet Chauveton, y a-t-il quelque chose de prévu dans les démarches ? »

Madame le Maire répond qu'elle a fait passer le message et qu'il devrait y avoir de l'accession sociale dans ce programme d'aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que, par délibération du 8 septembre 2022, la commune d'Embrun a décidé d'acquérir le « Domaine de Chauveton » auprès de l'EPF PACA qui en a calculé le prix exact à 1 706 640,08€ TTC dont 34 440,01€ de TVA.

Madame le Maire indique que l'EPF PACA propose un échelonnement du paiement selon les modalités suivantes :

- Échéance n°1 : 356 400,00€, à la signature de l'acte authentique d'achat et au plus tard le 31 décembre 2022 ;

- Échéance n°2 : 333 600,00 € au plus tard le 29 décembre 2023 ;
 - Échéance n°3 : 1 016 640,08 € au plus tard le 31 décembre 2024.
- Soit un total de 1 706 640,08 € TTC.

Madame le Maire précise que l'EPF PACA souhaite que l'acte authentique d'achat soit signé avant la fin de l'année 2022 afin d'engager la première échéance sous réserve du versement de l'avance de 30% de la subvention Fonds Friches par l'Etat.

Madame le Maire propose que la commune d'Embrun se substitue ensuite à l'EPF PACA dans la promesse de vente en cours avec l'opérateur Pro & Immo pour céder une partie du foncier au prix établi.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VU** l'avis favorable du comité consultatif Urbanisme du 2 novembre 2022,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte authentique d'achat auprès de l'EPF avec les échéances de paiements suivantes :

Échéance n°1 : 356 400,00€, à la signature de l'acte authentique d'achat, sous réserve du versement de l'avance de 30% du Fonds Friches et au plus tard le 31 décembre 2022;
Échéance n°2 : 333 600,00 € au plus tard le 29 décembre 2023 ;
Échéance n°3 : 1 016 640,08 € au plus tard le 31 décembre 2024.
Soit un total de 1 706 640,08 € TTC,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la Promesse de vente auprès de l'opérateur Pro & Immo en substitution à la promesse de vente en cours signée avec l'EPF PACA,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à ces opérations, à l'engagement et au paiement des dépenses. »

Rapport n° 2022-163 R: Convention de partenariat relative à l'utilisation des images de vidéoprotection par la commune d'Embrun

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle que suite à de multiples incidents rencontrés sur la commune d'Embrun (cambriolages de locaux, détériorations de mobiliers urbains, agressions...), la municipalité a acté l'installation d'un système de vidéoprotection, afin de garantir la sécurité des biens et des personnes sur son territoire, et d'aider les forces de l'ordre à la résolution de nombreuses affaires.

Madame le Maire informe que ce dispositif de vidéoprotection est composé de 29 caméras parmi lesquelles 4 caméras pour filmer le Parvis de la Gare, la passerelle, le Parking et de ses abords

Madame le Maire dit que la présente demande a pour objet de définir les conditions pour autoriser la commune d'EMBRUN à filmer de la place de la gare et la parcelle cadastrée AE 272 sis Place de la Gare, 05200 EMBRUN et d'utiliser les images appartenant à SNCF Gares & Connexions.

Madame le Maire précise que la commune d'Embrun s'engage à filmer exclusivement le domaine privé à usage public (Parvis de la Gare, passerelle, Parking et ses abords,) propriété de SNCF Gares & Connexions.

Madame le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat relative à l'utilisation des images de vidéoprotection entre la commune d'Embrun et SNCF Gares & Connexions et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VU** le Comité Consultatif Urbanisme et travaux en date du 2 novembre 2022
- **APPROUVE** ce projet de convention de partenariat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention. »

Rapport n° 2022-164 R : Attribution des subventions « image de la ville » pour l'année 2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que dans le cadre du fonctionnement des associations de l'année 2022, diverses associations ont demandé des subventions pour couvrir les frais conséquents engendrés par l'organisation de manifestations exceptionnelles qui mettent en valeur l'image de la ville. Elle propose de répartir le solde des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
BOULE FERREE EMBRUNAISE	300.00 €
CNASP	800.00 €
EMBRUN ATHLETIC CLUB	1000.00 €
ECRINS HANDISPORTS	500.00 €
FUTNET	300.00 €
LES ARCHERS EMBRUNAIS	700.00 €
PETANQUE BOULE EMBRUNAISE	800.00 €
RUGBY CLUB EMBRUNAIS	500.00 €
ROULE PAS PERSO	500.00 €
SHOKOTAN KARATE EMBRUN	350.00 €
TENNIS CLUB EMBRUNAIS	400.00 €
TENNIS DE TABLE EMBRUNAIS	400.00 €

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** l'examen par le comité consultatif des sports du 26 octobre 2022,
- **APPROUVE** la répartition proposée ci-dessus et **décide** d'accorder les subventions aux associations nommées,
- **CHARGE** Madame le Maire de procéder au versement des subventions,
- **DIT** que la dépense est prévue au budget communal 2022. »

Rapport n° 2022- 165 R : convention de mise à disposition temporaire de la base nautique de canoë-kayak au club Eau vive Embrun

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que les associations sportives EAU VIVE EMBRUN dispose depuis 2004 de la base nautique de kayak afin de pouvoir développer leurs activités statutaires dans de bonnes conditions.

Madame le Maire précise que cette nouvelle convention permettra une meilleure gestion des locaux. Cette convention permet de définir leurs responsabilités en tant que gestionnaire direct, les conditions d'utilisation et les obligations du gestionnaire liés à l'exploitation du site, à la prise en charge des fluides, aux frais d'aménagement et à l'entretien courant, au mobilier et au matériel.

Madame le Maire dit qu'il convient de prendre une délibération pour l'autoriser à signer la convention d'occupation.

Madame le Maire dit qu'à ce titre, la convention d'occupation précaire et révocable est conclue pour une durée déterminée.

Madame le Maire précise que cette occupation est gratuite.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vu le Comité Consultatif des sports en date du 26 octobre 2022.

Autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable entre le L'association Eau Vive Embrun et la commune. »

Rapport n°2022-166 R : Attribution du marché pour la convention de participation pour la mise en place d'un contrat groupe mutuelle prévoyance pour les agents de la commune et du CCAS de la ville d'Embrun.

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation pour la convention de participation pour la mise en place d'un contrat groupe mutuelle prévoyance pour les agents de la commune et du CCAS de la ville d'Embrun a été lancée sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS marchés-publics.info à partir du 01 septembre 2022 avec une publicité faite au BOAMP le 02 septembre 2022.

La date de réception des plis a été fixée au 17 octobre 2022 à 12 heures, à cette date 5 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 4 novembre 2022 à 9h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection ci-dessous :

- Conformité au cahier des charges : 2 points
- Valeur technique de l'offre : 4 points
- Prix des prestations : 4 points

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir l'entreprise suivante : **SOFAXIS** au taux de 1.89% pour un maintien de salaire à 100% (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire) pour l'ITT et l'invalidité permanente

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** l'avis du comité technique en date du 7 novembre 2022,
- **Vu** l'avis de la Commission MAPA du 4 novembre 2022,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise SOFAXIS
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget au compte 6455. »

Rapport n°2022-167 R : Attribution du marché pour la construction d'un sanitaire au plan d'eau.

Monsieur Olivier LEFRANCOIS demande s'il a été envisagé de créer des toilettes sèches.

Madame le Maire répond que cela n'a pas été envisagé pour le sanitaire à créer au Plan d'Eau car cela aurait été compliqué à gérer.

Monsieur Olivier LEFRANCOIS demande où en est le projet d'aménagement du Pump Truck.

Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL dit que c'est l'entreprise Bike Solution qui a été retenue ; l'étude du tracé est en cours et la livraison est prévue en mai 2023. Il sera implanté sur 1900 m².

La délibération est adoptée à l'unanimité de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle le marché de travaux pour la construction d'un sanitaire au plan d'eau a été lancé sous forme de marché à procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique.

Les travaux seront réalisés en une tranche ferme :

- Construction d'un sanitaire au plan d'eau

Le marché est décomposé en 9 lots :

- Lot n°1 : Terrassement – VRD – Gros œuvre
- Lot n°2 : Charpente – Couverture
- Lot n°3 : Plâtrerie – Isolation
- Lot n°4 : Carrelage – Faïence
- Lot n°5 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Lot n°6 : Electricité – Chauffage
- Lot n°7 : Plomberie sanitaire – VMC
- Lot n°8 : Peinture
- Lot n°9 : Enduits de façades

Le dossier de consultation était téléchargeable sur la plateforme AWS à compter du 5 août 2022 avec une publicité faite au Dauphiné Libéré le 10 août 2022.

La date de réception des plis a été fixée au 16 septembre 2022 à 12 heures, à cette date 17 entreprises ont répondu par offre dématérialisée.

Les membres de la Commission MAPA se sont réunis le 4 novembre 2022 à 9h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose de retenir les prestataires suivants :

Pour le lot n° 1 : Terrassement – VRD – Gros œuvre

BATIMALP -05220 LE-MONETIER-LES-BAINS-, pour son offre à : 54 106.78 € HT

Pour le lot n° 2 : Charpente – Couverture

ALPES MEDITERRANEE CHARPENTE -05600 SAINT CREPIN-, pour son offre à : 25 535.22 € HT

Pour le lot n° 3 : Plâtrerie – Isolation

AC-TEC -05400 FURMEYER-, pour son offre à : 10 033.68 € HT

Pour le lot n° 4 : Carrelage – Faïence

SARL GNL GIRAUD -05230 CHORGES-, pour son offre à : 13 789.24 € HT

Pour le lot n° 6 : Electricité – Chauffage

I.D.E.O SAS -38520 LE BOURG D'OISANS-, pour son offre à : 7 990.00 € HT

Pour le lot n° 7 : Plomberie sanitaire – VMC

SAS LAVIGNA -05600 SAINT CREPIN-, pour son offre à : 17 847.23 € HT

Pour le lot n° 8 : Peinture

SPINELLI BATIMENT -05000 GAP-, pour son offre à : 2 295.30 € HT

Concernant le lot n° 5 « Menuiseries extérieures et intérieures », la Commission MAPA déclare ce lot infructueux et propose de relancer une nouvelle consultation.

Le lot n° 9 « Enduits de façades » sera également relancé en l'absence d'offre reçue.

Madame le Maire entendue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Vu** le code de la commande publique,
- **Vu** l'avis de la Commission MAPA du 4 novembre 2022,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises citées ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0147/2313. »

Liste des D.I.A :

Monsieur Bernard FANTI donne la liste des D.I.A. et indique que la Commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

Questions orales :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que EDF va entreprendre des travaux sur les arbres de la digue du plan d'Eau car les racines abiment la digue. Ces travaux devraient être effectués en décembre ou janvier prochain et l'utilisation de la digue devrait être réglementé durant cette opération pour raison de sécurité.

Madame Zoïa DEPEILLE dit que le Centre de Loisirs a bien fonctionné pendant les vacances de Toussaint ; il affiché complet et quelques familles n'ont pas pu y être accueilli. La Salle des Jeunes a reçu la journée intergénérationnelle et le tournoi de foot a réuni 30 jeunes.

Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA constate que le 3^{ème} étage de la Manutention où sont installés la RAM 05 et l'association EMA ne bénéficie pas du réseau de chaleur bois et doit être chauffé avec des convecteurs électriques. Elle souhaiterait en connaître la raison.

Madame le Maire répond que lors de la conception le raccordement du 3^{ème} étage n'était pas prévu. Elle demande d'étudier la faisabilité technique d'un tel raccordement et une réponse lui sera donnée prochainement.

Madame Le Maire rappelle le rôle important qu'ont les diverses commissions extra-municipales dans la vie de la cité ; Elle invite les membres élus et non élus à participer davantage aux travaux des commissions dans lesquelles ils siègent

Madame le Maire informe des réunions suivantes :

- 1^{er} décembre 2022 à 17h30 à la Salle des Fêtes : présentation de l'étude stationnement/circulation
- 8 décembre 2022 à 17h30 à la Salle des Fêtes : présentation du projet « Ilot Théâtre » avec l'AUPA. Cette réunion pourrait être précédé par un Conseil Municipal à huis clos pour présenter ce projet aux élus.
- 13 décembre 2022 à 18h00 à la Manutention : Conseil Municipal
- 07 janvier 2023 à 18h00 à la Salle des Fêtes : Cérémonie des vœux à la population.

Madame le Maire remercie les Conseillers Municipaux et le public de leur présence

La séance est levée à 20h10.

